

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2020

☞ COMPTE-RENDU ☜

Etaient présents :

Monsieur Jean-Philippe BOONAERT, Monsieur Jean-Luc DECOSTER, Madame Geneviève FERMENTEL, Monsieur Joël LAPLUME, Madame Nathalie DEBAISIEUX, Monsieur Denis MOUQUET, Madame Véronique MANCEY, Monsieur Didier VANHOVE, Madame Jacqueline LIENART, Monsieur Julien TACCOEN, Madame Anne-Gaëlle WALLAERT, Madame Carole MAILLE, Madame Catherine MAQUET, Madame Francine LEMIRE, Madame Marie-Françoise BEGUIN, Monsieur Stéphane CORDONNIER, Monsieur Frédéric HEBRANT, Monsieur Laurent VERDRON, Madame Marie-Cécile PEREL, Monsieur Cyril MARCHAL, Monsieur Hugo LEMICHEL, Monsieur Jean-Marc FAIDUTTI, Madame Evelyne CUADROS, Monsieur Alexandre GLORIAN, Madame Hélène VENNIN, Monsieur Christophe LOOR, Madame Elodie JESSEL.

Etait absent excusé et pouvoirs donnés : -

Avant de commencer la séance Monsieur le Maire présente Mme Sabrina FLORQUIN-BLONDEL qui a pris les fonctions de Directrice Générale des Services de la commune le 19 octobre 2020 en remplacement de Mme Cassez.

1/ Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Hélène VENNIN est nommée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal s'il est d'accord pour approuver les modifications apportées à l'ordre du jour, à savoir l'ajout de trois questions supplémentaires qui nécessitent un vote le soir-même pour respecter le calendrier imposé.

Il s'agit des délibérations suivantes portant sur :

- Délibération relative à la signature d'un avenant N°4 au marché de travaux du Manoir Sainte-Paule - Lot 5 « Menuiseries extérieures » attribué à l'entreprise Altomare Altalu ;
- Délibération portant autorisation au renouvellement des groupements de commandes des Communes membres de la CCFL pour 2020-2026 ;
- Délibération portant autorisation au renouvellement de la convention régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'inscription des trois nouvelles délibérations à l'ordre du jour.

Avant de passer à l'approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 Septembre 2020, Madame Evelyne CUADROS souhaite revenir sur l'emprunt global de 1 200 000 € par la commune, notamment sur l'exhaustivité des données présentées. Monsieur le Maire précise que la totalité des informations concernant cet emprunt seront transmises dès que possible : intérêts, amortissements, capital remboursé, etc.

Monsieur Christophe LOOR interroge également Monsieur le Maire sur l'ouverture des grilles du cimetière. Monsieur Jean-Luc DECOSTER et Monsieur Christophe LOOR proposent d'en échanger à l'issue du conseil.

2/ Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 Septembre 2020, Annexe1 :

Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 22 Septembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

3/ Compte-Rendu des Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 et du 22 Septembre 2020 :

2020-030 Décision relative à la tarification des entrées pour le festival « conteurs en campagne » 2020

Article 1 :	Est fixée la tarification de la billetterie pour la séance de conte « Peau de vieille » d'Anne Grigis qui se déroulera le 18 Octobre 2020 à 16H à l'école de Musique de Laventie dans le cadre du Festival « Conteurs en Campagne », qui aura lieu du 27 Septembre au 31 Octobre 2020.
--------------------	--

Monsieur le Maire et Madame Véronique MANCEY reviennent sur le succès de la dernière édition du festival organisé le 18 octobre 2020. Il est précisé que la tarification était de 3€ et que le coût de l'événement était entièrement pris en charge par la CCFL dans le cadre d'une convention signée avec la commune.

2020-031 Décision relative à la signature d'un Avenant N°3 avec la Société Sophie DECOOPMAN Architecte - Marché de Maîtrise d'œuvre pour La réhabilitation du Manoir Sainte-Paule à Laventie

Article 1 :	Est autorisée la signature d'un Avenant n°03 au marché de « Mission de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Manoir Sainte-Paule à Laventie », relatif aux ajustements du Bordereau de Prix Unitaires avec la Société SOPHIE DECOOPMAN ARCHITECTE, 04 Rue Gombert à LILLE.
Article 2 :	L'avenant financier s'élève à un montant de 14 186,35€ H.T. soit 17 023,62€ T.T.C. Il représente une hausse de 8,92% et une hausse cumulée des avenants de 42,78% du marché. Le nouveau montant du marché relatif à la maîtrise d'œuvre s'élève donc à 173 202,54€ H.T. soit 207 843,04€ T.T.C.
Article 3 :	Les autres conditions d'exécution initialement fixées dans les pièces de marché demeurent inchangées.

Monsieur Jean-Luc DECOSTER explique que le surcoût est lié à la prolongation du chantier qui devait initialement prendre fin en janvier. Le COVID n'a pas permis de travailler selon le planning proposé. Les entreprises souhaitent être payées en partie pour pouvoir pallier aux circonstances imprévues, notamment en termes de protections. Par ailleurs la cuisine a été intégrée dans le contrat d'assurance à la demande de l'architecte.

Monsieur le Maire précise que la fin du chantier est prévue pour le 23 décembre 2020 et confirme qu'un rapport complet présentant le coût de toutes les opérations et de l'ensemble des subventions sera communiqué aux conseillers municipaux.

2020-032 Décision relative à la signature d'un devis pour les Centres de Loisirs des vacances d'octobre Année 2020

Article 1 :	Est autorisée la signature du devis suivant : <ul style="list-style-type: none">- Emmanuelle Blanquart Coach-Consultante Tout à un sens Juste Après-Espace des Entrepreneurs : le 19 Octobre et le 22 Octobre 2020 pour un montant de 523.73 T.T.C ;
--------------------	--

Mme Nathalie DEBAISIEUX explique que l'Accueil de Loisirs de Toussaint a eu lieu sans aucun incident. Ils ont eu, comme à l'habitude, beaucoup de succès. Un spectacle avec des intervenants extérieurs a eu lieu dans le respect des gestes barrières. Néanmoins, les groupes, selon les âges, ont été délocalisés pour certaines activités et pour la restauration afin de respecter les règles sanitaires (maison de la musique, maison des loisirs, salle des fêtes).

2020-033 Décision relative à un contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services pour les logiciels « Etat civil, gestion financière, gestion des ressources humaines »

Article 1 :	Est autorisée la signature du contrat de cession du droit d'utilisation des logiciels liés à la gestion administrative des Collectivités Locales (Etat Civil, Cimetières, Finances, Ressources Humaines, Elections...) et la fourniture d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement (correction des erreurs, adaptation des logiciels, maintenance des logiciels), proposé par la Société SEGILOG dont le siège social est situé rue de l'Eguillon à La Ferté Bernard (72400).
Article 2 :	Durée du contrat : 3 ans à compter du 1 ^{er} Novembre 2020 Le coût : <ul style="list-style-type: none">- Cession du droit d'utilisation : 22 842,00€ HT payables en trois annuités de 7 614,00€ HT.- Maintenance et formation : 2 538,00€ HT payables en trois annuités de 846,00€ HT.

Monsieur le Maire explique que le coût pour l'acquisition des logiciels et de prestation de services pour l'Etat civil, la gestion financière et la gestion des ressources humaines peut paraître important mais, au vu des circonstances actuelles, il devient urgent et nécessaire d'équiper les services de la mairie avec des solutions adaptées, notamment pour sécuriser les données et permettre le télétravail.

A la suite de cette intervention, Mme Sabrina FLORQUIN-BLONDEL présente l'organisation des services telle qu'elle a été conçue conformément à la circulaire du 29 octobre 2020 relative à la continuité du service public dans les administrations et les établissements publics suite au contexte de dégradation de la situation sanitaire. Elle rappelle également qu'il est conseillé aux Laventinois de prendre RDV pour éviter d'attendre à l'accueil.

2020- 034 Décision relative à un devis pour deux spectacles au multi-accueil avec l'association Effet de Scène pour le 10 Décembre 2020

Article 1 :	Est autorisée la signature du devis présenté par l'association « Effet de scène », dont le siège est situé 3 rue de la Masure, 59211 SANTES, pour l'organisation de deux spectacles et des séances d'Atelier cirque.
Article 2 :	Le coût de la prestation est de 660 € T.T.C.

Mme Geneviève FERMENTEL précise que, sauf évolution de la situation, le spectacle sera maintenu en deux fois au multi-accueil. Néanmoins, afin de respecter les gestes barrières, seuls les enfants assisteront au spectacle alors qu'il était ouvert aux parents les années précédentes.

4/ Délibération relative à l'approbation du règlement du Conseil Municipal pour la mandature 2020 – 2026 : Annexe 2

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle que la composition du Conseil Municipal et des diverses commissions mises en place au sein de la commune ont été actualisées.

Il propose de conserver les articles figurant dans le précédent règlement intérieur du Conseil municipal en modifiant l'article 5 comme suit :

Article 5 : Questions orales

Article L.2121-19 CGCT : « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Ces questions peuvent porter non seulement sur les affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance, mais également, de manière plus générale, sur tous les objets ayant trait aux affaires de la commune, y compris ceux qui ne sont pas inscrits à l'ordre du jour de la réunion du conseil. Le législateur a souhaité que les modalités de dépôt des questions orales soient définies par le conseil municipal.

Elles doivent être déposées à la direction générale des services ou auprès de monsieur le maire dans un délai d'au moins 48h avant la date et l'heure du conseil municipal.

Elles peuvent donner lieu à un débat, sans que la durée totale de leur examen ne puisse excéder 30 minutes.

Les questions orales sont posées en début de séance.

Elles sont traitées à l'issue de l'examen de l'ordre du jour publié.

Lorsque la réponse à la question orale nécessite l'apport de renseignements d'ordre technique, le maire ou l'adjoint délégué compétent pourra renvoyer sa réponse, soit à la séance suivante, soit à une formulation écrite transmise au Conseiller dans un délai d'un mois. Dans ce dernier cas, le Conseiller concerné peut, en début de séance suivante, évoquer cette réponse.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du projet de règlement intérieur et demande leur avis. Il explique notamment que cette modification permettra de donner plus de temps au service pour trouver une réponse pertinente et gagner en efficacité.

Monsieur le Maire explique qu'on a pu l'interroger sur la question du délai de cinq jours concernant la convocation au conseil municipal et la communication de l'ordre du jour. Il a tenu à rappeler que ce délai est fixé par le CGCT. Il précise que, bien souvent, des délibérations s'ajoutent tardivement et qu'envoyer l'ordre du jour trop tôt, c'est prendre le risque de se contraindre sur le plan administratif.

Néanmoins, si des dossiers importants venaient à être traités, les documents seraient envoyés au plus tôt aux conseillers municipaux. Par ailleurs, ils pourront également être abordés en commissions thématiques.

A ce sujet Monsieur le Maire explique qu'en lien avec la situation sanitaire et le départ de Mme Cassez, les commissions n'ont pas encore pu se réunir. Il a demandé aux adjoints de pouvoir faire le nécessaire pour mobiliser celles-ci sous une forme ou une autre.

Suite à la demande des élus de la liste *Laventie Autrement* d'avoir un local pour se réunir, Monsieur le Maire ne voit aucun inconvénient à prêter une salle quand ils le demanderont. Il tient à préciser que les salles qui pourraient leur être mise à disposition n'ont pas pour but de faire des réunions publiques, mais sont bien des salles de travail destinées aux élus.

Suite à la demande de Mme Hélène VENNIN de nommer plusieurs secrétaires de séance au conseil municipal, il est rappelé que ce choix est à la discrétion du maire. Monsieur le maire souhaite néanmoins accéder favorablement à la demande du groupe *Laventie Autrement* en attribuant régulièrement ces fonctions à des conseillers de ce groupe.

Enfin Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur pourra être modifié et amendé si besoin au cours du mandat.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur proposé par Monsieur le Maire

5/ Délibération relative à la Redevance d'occupation du domaine public pour le réseau de télécommunications par le SIECF

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.
- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2020.

<i>Année</i>	<i>ARTERES (en €/km)</i>		<i>Autres (en €/km)</i>
	<i>Souterrain</i>	<i>Aérien</i>	
<i>2020</i>	41,66	55,54	27,77

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2020 :

Année	ARTERES (en €/km)		Autres (en €/km)
	Souterrain	Aérien	
2020	41,66	55,54	27,77

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- **ACCEPTÉ** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- **DECIDE** d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- **CHARGE** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

6/ Délibération relative à l'approbation du Rapport annuel du SMICTOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2019: Annexe 3

Monsieur le Maire procède au commentaire analytique du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2019 établi par le SMICTOM des Flandres.

Il ajoute qu'il ne devrait pas y avoir *a priori* de variation de prix sur la collecte des ordures ménagères. Par contre la réglementation a changé concernant le coût du traitement des déchets, il est donc possible qu'une répercussion soit faite sur le prix de ce service. Monsieur le Maire informe qu'il est vigilant sur ce dossier et qu'il a des échanges réguliers avec Monsieur Philippe BROUTEELE, président du SMICTOM.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée de bien vouloir acter la lecture de ce rapport d'activités du SMICTOM.

Le rapport d'activité (annexe3) vous est transmis par mail et reste consultable sur demande en mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACTE** la lecture et **APPROUVE** le rapport d'activités annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par le SMICTOM des Flandres au titre de l'année 2019.

7/ Délibération relative à l'approbation des modifications statutaires du SIDEN – SIAN :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 2020/13 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis portant retrait de la délibération n° 2019/151 et transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BERTRY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/14 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/15 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/16 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 176/25 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/84 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/85 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de MAUROIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 177/26 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS,

Vu la délibération n° 2020/17 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/18 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/19 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/20 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de SAINTBENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/21 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/22 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/23 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/26 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 178/27 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/24 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de DEHERIES (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/25 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 179/28 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY,

Monsieur le Maire rappelle les enjeux d'investissement, de développement durable et de sécurité des réseaux d'eau et explique l'intérêt des regroupements de communes. Monsieur le Maire reprend les dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, et la nécessité des Assemblées Délibérantes des Collectivités membres du SIDEN-SIAN d'être consultées et se prononcer sur ces nouvelles adhésions dans un délai de trois mois.

Il demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- Accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

* De la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les

communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord) ;

* De la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS (Nord) ;

* De la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord) de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY (Nord) ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** l'adhésion au SIDEN-SIAN :

* De la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord) ;

* De la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS (Nord) ;

* De la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord) de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY (Nord) ;

- **SOUHAITE** que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 176/25, 177/26, 178/27, 179/28 et 180/29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 février 2020.

- **PRECISE** que Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

8/ Délibération relative à la signature de la Convention Territoriale Globale :

Depuis 2006, le Contrat Enfance Jeunesse a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Dans un souci d'efficacité, la CAF développe un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale.

Mme Geneviève FERMENTEL présente cette convention de partenariat qui traduira les orientations stratégiques définies par la collectivité en matière de services aux familles. Elle devait être validée pour le premier trimestre 2020 mais les circonstances ont impacté le calendrier.

La convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'intervention suivants : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap.

L'échelle d'élaboration du projet est celle de l'intercommunalité. La Convention Territoriale Globale sera signée par la Communauté de Communes Flandres Lys et cosignée par chaque Maire concerné par un équipement petite enfance ou d'accueils de loisirs.

Suite aux nouvelles modalités de contractualisation visant à remplacer le Contrat Enfance Jeunesse, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- L'autoriser à signer les conventions d'objectif et de financement avant le 31 Mars 2021 afin de garantir le paiement des prestations de service pour les équipements concernés par l'arrivée à échéance du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) au 31 Décembre 2019 et géré par la Commune.
- L'autoriser à signer la Convention Territoriale Globale avant le 30 Septembre 2021. Le diagnostic et le plan d'action seront formalisés par la Commune avec l'aide des services de la CAF du Pas de Calais. Un comité de pilotage sera mis en place.
- L'autoriser à lancer la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions d'objectif et de financement avant le 31 Mars 2021 afin de garantir le paiement des prestations de service pour les équipements concernés par l'arrivée à échéance du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) au 31 Décembre 2019 et géré par la collectivité.
- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avant le 30 Septembre 2021. Le diagnostic et le plan d'action seront formalisés par la Commune avec l'aide des services de la CAF du Pas de Calais. Un comité de pilotage sera mis en place.
- **AUTORISE** le Maire à lancer la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale.

9/ Délibération relative au refus de transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Flandre Lys

L'article 136 de la loi ALUR prévoit le transfert de droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Monsieur le Maire précise que les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, deviendront compétents de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au premier janvier 2021.

Comme en 2017, la loi organise une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres. Si, dans les trois mois précédent le 1^{er} janvier 2021, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Monsieur Jean-Luc DECOSTER rappelle que ce dispositif est à titre dérogatoire et que la compétence finira par être transférée de façon obligatoire à moyen terme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de refuser le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Flandre Lys.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **REFUSE** le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Flandre Lys.

10/ Délibération relative à l'adoption de la convention régissant les principes du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme : Annexe 4

Vu la délibération du 16 décembre 2014 prise par la Communauté de Communes Flandre Lys relative à l'instruction des actes d'urbanisme dans le cadre du schéma de mutualisation de la CCFL pour la création d'un service mutualisé ;

Vu la délibération du 8 décembre 2016 de la Communauté de Communes Flandre Lys portant approbation de la modification de ladite convention ;

Vu la saisine du CTP du CDG 59 par la Communauté de Communes Flandre Lys;

Vu le projet de convention joint au dossier de Conseil ;

Considérant la création du service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme effectif depuis le 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant que, conformément aux termes de ladite convention liant la Communauté de Communes aux sept communes actuellement membres du service, celle-ci prend fin à l'expiration d'un délai de six mois à compter du renouvellement du Conseil Communautaire ;

Monsieur le Maire fait état du coût et du nombre de demandes transmis à la CCFL. Il rappelle également que cela appelle de vraies compétences en urbanisme.

Monsieur Jean-Luc DECOSTER abonde dans ce sens en précisant que la centaine de demandes va de l'installation d'abris de jardin aux permis les plus complexes. Par ailleurs la CCFL travaille avec l'ensemble des opérateurs pour assurer la faisabilité des projets.

Monsieur le Maire propose de procéder au renouvellement de l'adhésion de la commune de Laventie au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme d'adopter la nouvelle convention proposée par la CCFL pour la durée du mandat électif ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- DELIBERER sur le renouvellement de l'adhésion de la commune au service commun mutualisé pour l'instruction des actes d'urbanisme.
- ACTER le principe que toute nouvelle entrée au sein du service mutualisé se fera sous l'acceptation du Conseil communautaire puisque les conditions financières et modalités de fonctionnement du service pourraient en être modifiées.
- ACTER la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté de communes Flandre Lys.
- AUTORISER le Maire à signer cette convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier (avenants, etc.).
- AUTORISER le Maire à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention.

- **AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DELIBERE** sur le renouvellement de l'adhésion de la commune au service commun mutualisé pour l'instruction des actes d'urbanisme.
- **ACTE** le principe que toute nouvelle entrée au sein du service mutualisé se fera sous l'acceptation du Conseil communautaire puisque les conditions financières et modalités de fonctionnement du service pourraient en être modifiées.
- **ACTE** la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté de communes Flandre Lys.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier (avenants, etc.).
- **AUTORISE** le Maire à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

11/ Délibération relative à la désaffectation et au déclassement de la parcelle AN 238 en partie, Rue Alfred Duquesne à Laventie :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune envisage un projet de cession d'une portion de parcelle auprès d'un propriétaire privé Monsieur et Madame GAY, Rue Alfred Duquesne à Laventie. En effet, ces derniers ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition afin de sécuriser cette enclave vis-à-vis de leurs enfants. Ils envisagent d'y implanter une barrière et de clôturer ainsi à leur domicile.

Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Luc DECOSTER présentent un plan aux conseillers municipaux.

Dans ce cadre et afin de réaliser ce projet, les propriétaires souhaiteraient acquérir la parcelle suivante, cadastrée AN 238 en partie d'une superficie de 24m².

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal, lors de sa réunion en date du 22 Septembre 2020, a acté le lancement de la procédure visant à désaffecter la parcelle cadastrée AN 238 en partie, d'une superficie de 24m², en vue du futur projet de cession à Monsieur et Madame GAY, Rue Alfred Duquesne.

D'autre part, Monsieur le Maire précise qu'il a ainsi été constaté l'effectivité du caractère non public de cette parcelle en partie.

Dès lors, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait de procéder à la désaffectation et au déclassement de ladite parcelle, afin de la sortir du domaine public communal et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Puis, le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur les modalités de cette cession.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir :

- **ACTER** la désaffectation de la parcelle cadastrée AN 238 en partie, d'une superficie de 24m², sise rue Alfred Duquesne à Laventie ;
- **ACTER** et **PROCEDER** au déclassement de la parcelle AN 238 en partie, d'une superficie de 24m², afin de la sortir du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune en vertu de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

- L'AUTORISER à signer l'acte de déclassement de ladite parcelle et tout document y afférent.

Après délibération, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents,

- **ACTE** la désaffectation de la parcelle cadastrée AN 238 en partie, d'une superficie de 24m², sise rue Alfred Duquesne à Laventie ;
- **ACTE et PROCÉDE** au déclassement de la parcelle AN 238 en partie, d'une superficie de 24m², afin de la sortir du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune en vertu de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de déclassement de ladite parcelle et tout document y afférent.

12/ Délibération relative à la cession de la parcelle AN 238 en partie, Rue Alfred Duquesne à Laventie à Monsieur et Madame GAY :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune envisage un projet de cession d'une portion de parcelle auprès d'un propriétaire privé Monsieur et Madame GAY, Rue Alfred Duquesne à Laventie. En effet, ces derniers ont manifesté leur intérêt pour cette acquisition car ils envisagent d'y implanter une barrière et clôture à leur domicile.

Dans ce cadre et afin de réaliser ce projet, les propriétaires souhaiteraient acquérir la parcelle suivante, cadastrée AN 238 en partie d'une superficie de 24m².

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal, lors de sa réunion en date du 22 Septembre 2020, a acté le lancement de la procédure visant à désaffecter la parcelle cadastrée AN 238 en partie, d'une superficie de 24m², en vue du futur projet de cession à Monsieur et Madame GAY, Rue Alfred Duquesne.

Suite à la Délibération relative à la désaffectation et au déclassement de la parcelle AN 238 en partie, Rue Alfred Duquesne à Laventie, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder désormais à la cession de la parcelle cadastrée AN 238 en partie, d'une superficie de 24m² auprès de Monsieur et Madame GAY.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait désormais de procéder à la cession de la parcelle cadastrée AN 238 en partie, d'une superficie de 24m² auprès de Monsieur et Madame GAY.

D'autre part, Monsieur le Maire précise que l'estimation des Domaines a été demandée et a été rendue le 01^{er} Juillet 2020.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir :

- **ACTER** la cession au profit de Monsieur et Madame GAY de la parcelle cadastrée AN 238 en partie, d'une superficie de 24m², située Rue Alfred Duquesne à Laventie ;
- **AUTORISER** la cession moyennant le prix de l'Euro symbolique ;
- **L'AUTORISER** à signer tous les documents administratifs relatifs à cette cession auprès de Monsieur et Madame GAY ;
- **ACTER** que les frais de géomètre et les frais d'actes notariaux seront à la charge de Monsieur et Madame GAY ;
- **CONFIER** la rédaction de l'acte authentique à Maître Bonte, Notaire à Laventie.

Après délibération, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents,

- **ACTE** la cession au profit de Monsieur et Madame GAY de la parcelle cadastrée AN 238 en partie, d'une superficie de 24m², située Rue Alfred Duquesne à Laventie ;
- **AUTORISE** la cession moyennant le prix de l'Euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs relatifs à cette cession auprès de Monsieur et Madame GAY ;
- **ACTE** que les frais de géomètre et les frais d'actes notariaux seront à la charge de Monsieur et Madame GAY ;
- **CONFIE** la rédaction de l'acte authentique à Maître Bonte, Notaire à Laventie.

13/ Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, au Multi-Accueil, en vertu de l'article 3-1° :

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;

Vu le Décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Madame Sabrina FLORQUIN-BLONDEL explique le contexte de cette délibération et la nécessité de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au Multi-Accueil en raison du protocole sanitaire en vigueur ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la création d'un emploi non permanent et de procéder au recrutement :

- d'un agent non titulaire de droit public à 35H maximum par semaine à compter du 1^{er} Décembre 2020, pour une durée maximale de 12 mois, (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois), pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée.

Il précise que cet agent contractuel sera rémunéré sur le grade d'Adjoint Technique au 1^{er} échelon et que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- **L'autoriser** à recruter un agent non titulaire de droit public à 35H maximum par semaine à compter du 1^{er} Décembre 2020, pour une durée maximale de 12 mois, (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} Décembre 2020 au 31 Mai 2021 inclus, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire de droit public à 35H maximum par semaine à compter du 1^{er} Décembre 2020, pour une durée maximale de 12 mois, (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} Décembre 2020 au 31 Mai 2021 inclus, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant ;

- **PRECISE** que cet emploi sera un emploi à raison de 35H maximum par semaine dans le grade des Adjoints Techniques (1^{er} Echelon).

14/ Délibération relative au recrutement d'un emploi appelé Parcours Emploi Compétences (PEC) pour le Centre Multi-Accueil « Les Petits Princes » :

Monsieur le Maire et Madame Sabrina FLORQUIN-BLONDEL informent l'assemblée que le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Il précise que désormais leur mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise des comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences (remise à niveau, préqualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences),
- Le cas échéant, la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

Chaque Parcours Emploi Compétences se doit d'avoir pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire précise que la durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences au Centre Multi-Accueil « Les Petits Princes » dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Nettoyage et désinfection des locaux et du matériel, Préparation des repas, Assistance à l'équipe pour l'encadrement des enfants.
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec CAP Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après délibération, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** la création et le recrutement d'un poste dans le cadre du Parcours Emploi Compétences pour le Centre Multi-Accueil « Les Petits Princes » dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Nettoyage et désinfection des locaux et du matériel, Préparation des repas, Assistance à l'équipe pour l'encadrement des enfants.
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

15/ Délibération relative à la signature d'un avenant 5 au marché de travaux du Manoir Sainte-Paule – Lot 11 attribué à l'entreprise Weugue :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal en date du 23 Janvier 2019 a attribué à l'Entreprise WEUGUE de Laventie le Marché relatif aux travaux de rénovation du Manoir Sainte-Paule – Lot 11 Electricité CFO CVA, pour un montant de 66 055,20 HT soit 79 266,24€ TTC.

Il précise également qu'un Avenant N°01 en date du 30 Octobre 2019 a été approuvé par le Conseil Municipal pour un montant de 1 311,50€ HT soit 1 573,80€ TTC.

Un Avenant N° 2, de prolongation de la durée du marché, a été approuvé, par la suite, par le Conseil Municipal en date du 04 Mars 2020.

Un Avenant N° 3, de prolongation de la durée du marché, a été approuvé, par le Conseil Municipal en date du 24 Juin 2020.

Un Avenant N°4 a été présenté et approuvé par le Conseil Municipal en date du 24 Juin 2020 pour un montant de 5 706,50€ HT soit 6 847,80€ TTC.

Monsieur le Maire précise que l'évolution du chantier nécessite aujourd'hui des ajustements et qu'un avenant N°5 retraçant ces ajustements s'avère nécessaire. Ceux-ci concernent la fourniture et la pose d'un vidéophone avec la pose d'une platine extérieure et d'un combiné intérieur.

Le présent avenant reprenant ces ajustements représente donc une plus-value qui s'élève à un montant de 1 560,00€ HT soit 1 872,00€ TTC et représente une hausse de 2,37% du montant du marché ; soit une hausse cumulée de 12,99% du montant initial du marché.

Ainsi, le nouveau montant du marché relatif au Lot 11 attribué à l'Entreprise WEUGUE s'élèverait donc à 74 633,20€ HT soit 89 559,84€ TTC.

Monsieur le Maire précise, conformément à la réglementation en vigueur, que cet avenant a été soumis pour consultation à la Commission d'Appels d'Offres en date du 9 Novembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cet Avenant N°5 avec l'Entreprise WEUGUE (Lot 11).

Après délibération, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant N°5 avec l'Entreprise WEUGUE de Laventie pour un montant de 1 560,00€ HT soit 1 872,00€ TTC et représente une hausse de 2,37% du montant du marché ; soit une hausse cumulée de 12,99% du montant initial du marché.

16/ Délibération relative à la signature d'un avenant N°6 au marché de travaux du Manoir Sainte-Paule — Lot 10 « Plomberie CVC » attribué à l'entreprise Ruckebusch Flandres :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal en date du 23 Janvier 2019 a attribué à l'Entreprise RUCKEBUSCH Flandres de Steenvoorde le Marché relatif aux travaux de rénovation du Manoir Sainte-Paule — Lot 10 Plomberie, CVC pour un montant de 112 187,00 HT soit 134 624,40€ TTC.

Monsieur le Maire précise qu'un Avenant N°1 avec la société RUCKEBUSCH Flandres a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 02 Juillet 2019 pour un montant de 3 829,00€ HT soit 4 594,80€ TTC.

Un Avenant N°2 a été présenté et approuvé par le Conseil Municipal en date du 30 Octobre 2019 pour un montant de 2 151,00€ HT soit 2 581,20€ TTC.

Les Avenants N°3 et 4, de prolongation de la durée de marché, ont été approuvés par les Conseils Municipaux du 4 Mars 2020 et du 24 Juin 2020.

Un Avenant N°5 a été présenté et approuvé par le Conseil Municipal en date du 22 Septembre 2020 pour un montant de 1 447,00€ HT soit 1 736,40€ TTC.

Monsieur le Maire précise que l'évolution du chantier nécessite aujourd'hui des ajustements et qu'un avenant N°6 retraçant ces ajustements s'avère nécessaire. Ceux-ci concernent la fourniture et la pose d'un siège de douche et de barres de tirage.

Le présent avenant reprenant ces ajustements représente donc une plus-value qui s'élève à un montant de 443,00€ HT soit 531,60€ TTC et représente une hausse de 0,40% du montant initial du marché et une hausse cumulée de 7,02%.

Monsieur Jean-Luc DECOSTER explique qu'il s'agit d'équipement de douche pour qu'elle soit accessible PMR.

Ainsi, le nouveau montant du marché relatif au Lot 10 attribué à l'Entreprise RUCKEBUSCH Flandres s'élèverait donc à 120 057,00€ HT soit 144 068,40€ TTC.

Monsieur le Maire précise, conformément à la réglementation en vigueur, que cet avenant a été soumis pour consultation à la Commission d'Appels d'Offres en date du 9 Novembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cet Avenant N°6 avec l'Entreprise RUCKEBUSCH Flandres (Lot 10).

Après délibération, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant N°6 avec l'Entreprise RUCKEBUSCH Flandres de Steenvoorde pour un montant de 443,00€ HT soit 531,60€ TTC et représentant une hausse de 0,40 % du montant initial du marché et une hausse cumulée de 7,02% du marché.

17/ Délibération relative à la signature d'un avenant N°4 au marché de travaux du Manoir Sainte-Paule — Lot 5 « Menuiseries extérieures » attribué à l'entreprise Altomare Altalu :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal en date du 23 Janvier 2019 a attribué à l'Entreprise ALTOMARE ALTALU de Libercourt le Marché relatif aux travaux de rénovation du Manoir Sainte-Paule – Lot 5 Menuiseries Aluminium Serrurerie pour un montant de 135 000,00 HT soit 162 000,00€ TTC.

Monsieur le Maire précise qu'un Avenant N°1 avec la société Altomare Altalu a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 10 Septembre 2019 pour un montant de 4 602,00€ HT soit 5 522,40€ TTC.

Les Avenants N°2 et 3, de prolongation de la durée de marché, ont été approuvés par les Conseils Municipaux du 4 Mars 2020 et du 24 Juin 2020.

Monsieur le Maire précise que l'évolution du chantier nécessite aujourd'hui des ajustements et qu'un avenant N°4 retraçant ces ajustements s'avère nécessaire. Ceux-ci concernent la fourniture et la pose de garde-corps, main courante, clôtures extérieures.

Monsieur Jean-Luc DECOSTER détaille la nature de chaque modification.

Le présent avenant reprenant ces ajustements représente donc une moins-value qui s'élève à un montant de 12 713,00€ HT soit 15 255,60€ TTC et représente une baisse de 9.11% du montant initial du marché et une baisse cumulée de 6.01%.

Ainsi, le nouveau montant du marché relatif au Lot 5 attribué à l'Entreprise Altomare Altalu s'élèverait donc à 126 889,00€ HT soit 152 266,80€ TTC.

Monsieur le Maire précise, conformément à la réglementation en vigueur, que cet avenant a été soumis pour consultation à la Commission d'Appels d'Offres en date du 9 Novembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cet Avenant N°4 avec l'Entreprise Altomare Altalu (Lot 5).

Après délibération, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents,

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant N°4 avec l'Entreprise Altomare Altalu de Libercourt pour un montant de – 12 713,00€ HT soit – 15 255,60€ TTC et représentant une baisse de 9.11% du montant initial du marché et une baisse cumulée de 6.01% du marché.

18/ Délibération portant autorisation au renouvellement des groupements de commandes des Communes membres de la CCFL pour 2020-2026

La Communauté de Communes Flandre Lys ainsi que les Communes membres souhaitent se regrouper pour l'achat de biens et prestations communes dans diverses familles d'achats en vue de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats sur le fondement des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique

Monsieur le Maire rappelle que cette convention est un renouvellement déjà mis en place les années précédentes. Il s'inscrit dans le cadre d'un schéma global de mutualisation et dans une logique d'économie d'échelle.

La Commune de Laventie doit se prononcer sur l'adhésion de tout ou partie des fournitures et services identifiés à l'annexe de la convention jointe.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

D'accepter les termes de la convention annexée à la présente délibération renouvelant l'adhésion aux groupements de commandes de la CCFL.

D'autoriser l'adhésion pour les familles d'achats suivantes :

- Sel de déneigement.
- Fourniture et pose de peinture routière.
- Achat de matériel de signalisation routière.

- Location de bennes et traitement de celles-ci.
- Transports collectifs.
- Achat de matériel pour les services techniques (possibilité d'acquisition de matériel par la CCFL et mise à disposition des communes).
- Entretien et équipement des véhicules.
- Broyage des accotements, curage des fossés et entretien des espaces verts.
- Les vêtements de travail et les EPI.
- Produits d'entretien.
- Fournitures techniques (bois, sable, ciment, tuyaux, serrures...)
- Maintenances des copieurs.
- Frais de télécommunications.
- Achat de raticide.
- Fleurissement et paillage.
- Fournitures de bureau (papier, matériel de bureau...)
- Formations BAFA.
- Formations du personnel.
- Assurances (personnel, dommages ouvrages, protection juridique, RC, automobiles).
- Missions de maîtrise d'œuvre ou assistance à maîtrise d'ouvrage.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la ladite convention et l'ensemble des documents en lien avec ce groupement de commande.

Après délibération, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** les termes de la convention annexée à la présente délibération renouvelant l'adhésion aux groupements de commandes de la CCFL.
- **AUTORISE** l'adhésion pour les familles d'achats suivantes :
 - Sel de déneigement.
 - Fourniture et pose de peinture routière.
 - Achat de matériel de signalisation routière.
 - Location de bennes et traitement de celles-ci.
 - Transports collectifs.
 - Achat de matériel pour les services techniques (possibilité d'acquisition de matériel par la CCFL et mise à disposition des communes).
 - Entretien et équipement des véhicules.
 - Broyage des accotements, curage des fossés et entretien des espaces verts.
 - Les vêtements de travail et les EPI.
 - Produits d'entretien.
 - Fournitures techniques (bois, sable, ciment, tuyaux, serrures...)
 - Maintenances des copieurs.
 - Frais de télécommunications.
 - Achat de raticide.
 - Fleurissement et paillage.
 - Fournitures de bureau (papier, matériel de bureau...)
 - Formations BAFA.
 - Formations du personnel.
 - Assurances (personnel, dommages ouvrages, protection juridique, RC, automobiles).
 - Missions de maîtrise d'œuvre ou assistance à maîtrise d'ouvrage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la ladite convention et l'ensemble des documents en lien avec ce groupement de commande.

19/ Délibération portant autorisation au renouvellement de la convention régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie.

Vu la délibération du 20 juin 2018 relative à la redéfinition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence voirie.

Vu la délibération du 15 octobre 2020 relative au renouvellement de la convention cadre régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie.

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes.

Vu les articles L2410-1 à L2432-2 du code de la commande publique relatifs aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'ouvrage privée.

Monsieur le Maire explique que ce sujet a été un point de débat et d'échanges du dernier mandat. Le fait est que la réfection des voiries coûte extrêmement cher aux collectivités. Depuis 2014 la commune a pu faire, entre autres, la réfection de la rue du Frenelet, la rue Masselot, l'avenue Henri Puchois, certaines rues de Fauquissart, soit 600 000€ de travaux qui se sont limités à une remise en état du tapis sans réellement reprendre le fond de forme.

C'est dans ce contexte que l'entretien des voiries a été transféré à la CCFL lors du dernier mandat.

Monsieur Jean-Luc DECOSTER, qui fait partie de la commission voirie de la CCFL, précise que quelques modifications ont néanmoins été apportées. Auparavant la CCFL prenait un maître d'œuvre pour la voirie et la commune s'occupait des trottoirs, soit possiblement deux prestataires différents. Aujourd'hui, il est mis en discussion que ce soit la commune qui supervise le marché de la maîtrise d'œuvre de la route et des trottoirs.

Monsieur le Maire conclut ce sujet en rappelant qu'il y a un plan pluriannuel des travaux et qu'il faut pouvoir le respecter, même s'il a conscience de l'impatience parfois des riverains qui souhaitent que leur route soit refaite.

Il propose ensuite au conseil municipal :

- D'accepter les termes de la convention cadre annexée à la présente délibération régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la ladite convention.

Après délibération, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** les termes de la convention cadre annexée à la présente délibération régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie.
- **AUTORISE** le Maire à signer la ladite convention.

20/ Questions diverses :

Madame Jacqueline LIENART demande la parole pour donner une information sur les colis de Noël. Elle précise que vu le contexte sanitaire les élus ne pourront pas passer autant de temps avec les bénéficiaires qu'habituellement et ne pourront pas rentrer dans les domiciles. Les colis seront distribués le 12 décembre. Cette année, la ville a préparé 278 colis doubles et 238 colis simples.

Monsieur Joël LAPLUME prend la parole concernant la patinoire. Il explique qu'une demande d'autorisation a été déposée en préfecture. Sur les festivités de Noël divers projets ont également été

déposés en préfecture mais le contexte ne permet pas de les présenter sans être certains qu'ils puissent se faire. Monsieur Joël LAPLUME revient également sur le succès du concours de photos organisé pour Halloween, avec cinquante-deux participants. Chaque participant pourra venir chercher son lot dans le respect des gestes barrières. Pour finir, il évoque la manifestation du Téléthon qui s'organisera autour d'un retrait sur place d'un menu tartiflette. La ville a souhaité maintenir l'événement pour mettre en lumière le cas d'une petite Laventinoise, Victoire, atteinte d'une maladie génétique rare et qui a pu bénéficier d'un traitement extrêmement onéreux grâce à l'AFM téléthon. Monsieur Joël LAPLUME souhaite que les Laventinois puissent être fédérés et solidaire autour de cet événement et appelle aux bonnes volontés pour participer à cette opération.

Madame Elodie JESSEL interpelle Monsieur Joël LAPLUME sur l'intérêt d'aborder ces sujets en commission. Monsieur Joël LAPLUME revient sur le contexte particulier et le fait que chacun peut participer et faire des propositions.

Monsieur Jean-Marc FAIDUTTI interroge Monsieur le Maire sur l'éventuelle augmentation de la valeur des colis de Noël au vu des économies réalisées par la suppression des manifestations de la ville. Monsieur le Maire confirme qu'il y a eu moins de dépenses dans certains domaines mais la crise sanitaire a impliqué des dépenses complémentaires imprévues notamment concernant la mise en place des protocoles sanitaires. Entre le personnel qui a dû consacrer des heures de travail complémentaires au nettoyage, l'achat des produits d'entretien et les éléments permettant la protection de la population et des agents, les services ont estimé, sans encore être entré dans le détail, que ce serait presque 30 000€ déjà dépensés. Monsieur le maire rappelle que la ville a tout de suite investi dans l'achat de nébuliseurs et revient sur les prix faramineux des gels hydroalcooliques en début de crise.

Monsieur le Maire n'exclut pas un report au profit de la population si la balance des dépenses et des recettes le permet. On a également proposé à Monsieur le Maire de faire un don à certains instituts de recherches. Il précise que rien n'est exclu pour le moment.

Monsieur le Maire revient sur la polémique créée par certains maires ayant pris des arrêtés illégaux pour permettre aux petits commerçants d'ouvrir. Pour sa part, il explique qu'il a fait le choix de travailler à une stratégie moins visible mais consistant à multiplier les contacts argumentés pour convaincre directement les services de l'Etat (Stratégie appuyée par l'Association des Maires de France). Malgré plusieurs contacts avec la Sous-Préfète, il regrette qu'en définitive, leur démarche visant à essayer de faire rouvrir les petits commerces, a conduit à une fermeture plus large des services, notamment de certains rayons en grandes surfaces.

Monsieur le Maire revient sur les restrictions et les décrets sanitaires concernant l'organisation de la cérémonie patriotique du 11 novembre.

Madame Evelyne CUADROS regrette que trop de riverains prennent le sens interdit temporairement installé dans le cadre des travaux de la rue Delphin Chavatte. Monsieur Jean-Luc DECOSTER explique que les travaux avaient été programmés pendant les vacances pour limiter les dérangements mais que l'entreprise a débordé sur le planning. Madame Evelyne CUADROS demande si certaines personnes ont obtenu des dérogations pour prendre ce sens interdit. Monsieur le Maire répond à la négative et s'engage à faire remonter les informations auprès de la gendarmerie.

Pour répondre à Monsieur Christophe LOOR, concernant l'ouverture des grilles du cimetière, Monsieur Jean-Luc DECOSTER informe que le portail sera ouvert aux heures habituelles d'ouverture et de fermeture, dès que l'éclairage public sera mis en service dans le domaine du Clos Saint Vaast.

Monsieur le Maire lève la séance.



